



Conseil économique et social

Distr. générale
28 novembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Personhood Education et Vida y Familia de Guadalajara, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



Déclaration

Au nom de Vida y Familia de Guadalajara, une institution mexicaine d'assistance sociale qui aide les femmes enceintes à préserver leur dignité et à assurer leur intégration sociale, et de Personhood Education, un groupe de défense des droits civiques et fondamentaux engagé dans le débat sur la politique sociale auprès de l'Organisation des Nations Unies, nous nous félicitons de l'examen, vingt ans après, de la Quatrième conférence mondiale sur les femmes (Beijing+20).

Depuis la Conférence de Beijing de 1995, un nombre important de femmes bénéficient, plus que jamais, des avantages qu'offre l'éducation. L'augmentation du niveau d'éducation des femmes a contribué à améliorer la santé maternelle et à réduire la mortalité maternelle dans de nombreux pays en développement, notamment en Amérique latine.

Une étude PLoS ONE, réalisée en 2012 par l'Initiative chilienne de recherche sur la mortalité maternelle, a constaté que la hausse du niveau d'éducation tout au long de la vie des femmes a été le principal facteur de la baisse des taux de mortalité maternelle entre 1957 et 2007. Pour chaque année supplémentaire d'éducation maternelle dont ont bénéficié les femmes chiliennes, une baisse correspondante du taux de mortalité maternelle de 29,3 pour 100 000 naissances vivantes a été enregistrée. Au cours de la période de cinquante ans couverte par l'étude, le taux global de mortalité maternelle a diminué de façon spectaculaire de 93,8 pour cent, passant de 270,7 à 18,2 décès pour 100 000 naissances vivantes, chiffres qui classent le Chili au rang de chef de file en matière de résultats de santé maternelle dans les Amériques.

Les États Membres devraient faciliter « le droit à des services de santé assurant un bon déroulement de la grossesse et de l'accouchement et donnant aux couples toutes les chances d'avoir un enfant en bonne santé » (paragraphe 94 et 97 du Programme d'action et, 72-i de Beijing +5). Les principales causes directes de la mortalité maternelle sont l'hémorragie, les infections, l'hypertension artérielle et la dystocie d'obstacle. Ces conditions découlent souvent de la pauvreté, du manque d'éducation et de l'accès difficile aux infrastructures de soins de santé essentiels (tels que les accouchements assistés par un personnel qualifié) pour bénéficier des soins prénataux, périnataux et postnataux adéquats. Par conséquent, les gouvernements devraient accorder la priorité à l'« accès à des soins obstétriques de base et à des services de santé maternelle dotés de matériel et de personnel adaptés » (paragraphe 72-b de Beijing +5).

Les gouvernements nationaux doivent prendre des mesures législatives concrètes pour promouvoir la dignité et les droits de la petite fille avant et après la naissance. La violence sexiste, y compris la sélection prénatale en fonction du sexe, est « incompatible avec la dignité et les valeurs inhérentes à la personne humaine et doit être combattue et éliminée » (paragraphe 59 de Beijing +5).

Nous affirmons que la famille naturelle est « l'unité fondamentale de la société; elle constitue une force de cohésion et d'intégration sociales importante et doit, en tant que telle, être renforcée » (paragraphe 60 du Programme d'action). Il est de notre devoir d'encourager l'épanouissement de familles fortes, au sein desquelles les mères aussi bien que les pères sont encouragés à veiller à l'« accès à l'éducation et à l'obtention de qualifications dans ce domaine » nécessaires aux filles pour devenir des femmes qui jouent le rôle d'« agents de changement »

(paragraphe 69 du Programme d'action). Dans le domaine de l'éducation à la sexualité notamment, « le soutien et les conseils des parents » constituent des éléments essentiels pour les « adolescents...afin qu'ils apprennent à assumer leur sexualité de façon positive et responsable » (paragraphe 267 de Beijing +5).

Nous constatons avec regret que l'âge moyen du premier mariage a continué à être repoussé dans de nombreux pays développés au cours des vingt dernières années. Cela a contribué à la baisse alarmante du taux de natalité dans les pays développés, laquelle baisse a conduit à la stagnation économique et à l'instabilité sociale.

Dans le secteur des entreprises, des sociétés telles que Facebook et Apple paient pour congeler les ovules de leurs employées afin de les encourager à consacrer leurs années de procréation au travail au détriment de leur famille. Tout en prétendant fournir aux femmes des options d'extension de fertilité, en vérité ils les forcent à retarder l'accouchement jusqu'à un âge où celui-ci pose plus de risques pour la santé, le tout pour réussir sa carrière professionnelle. En offrant de leur verser 20 000 dollars pour congeler les ovules, Facebook véhicule le message selon lequel une femme pourrait voir sa carrière entravée par une décision de procréer plus tôt. Les multinationales ne devraient jamais s'immiscer dans le choix du moment pour fonder une famille.

Pour contrer ces tendances, les gouvernements devraient prendre des mesures pour promouvoir le mariage et la croissance naturelle de la fertilité. Les jeunes hommes et femmes ne devraient pas être dissuadés de se marier et de fonder une famille par diverses pressions sociales. Au contraire, « il convient de reconnaître » et de promouvoir « l'importance sociale de la maternité et le rôle des parents au sein de la famille et dans l'éducation des enfants » (paragraphe 29 du Programme d'action). Les politiques publiques se doivent de respecter « la maternité, la paternité et le rôle des parents et des tuteurs légaux dans la famille et dans l'éducation des enfants » (paragraphe 60 du Programme d'action).

Au cours des vingt dernières années, nous avons observé beaucoup de progrès au profit des femmes et des filles dans la réalisation des objectifs du Programme d'action de Beijing. Pourtant, il est tout aussi vrai aujourd'hui qu'il l'était en 1995 que l'« on ne mesure pas encore toute l'importance de la contribution que les femmes apportent au bien-être de la famille et au développement de la société » (paragraphe 29 du Programme d'action). Dans vingt ans, nous entrevoyons un avenir dans lequel la contribution des femmes au bien-être de la famille et au développement social est pleinement appréciée et soutenue par les États Membres et la société civile.